



Extrait du SNES HORS DE FRANCE

<http://www.hdf.snes.edu/spip.php?article464>

# Recrutement à Wallis-et-Futuna - Rentrée australe février 2017

- COM - Wallis-et-Futuna -



Date de mise en ligne : vendredi 20 mai 2016

---

SNES HORS DE FRANCE

---

La note de service sur le mouvement de mutation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée 2017 est parue au [BO du 19 mai 2016](#).

### 1) Personnels concernés

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Ceux ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer, et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (à l'exception de Mayotte), ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans. Ainsi, les collègues précédemment affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer (COM), et actuellement détachés à l'AEFE/MLF ne seront prioritaires pour candidater à nouveau dans une COM qu'à l'issue d'un séjour de deux ans en métropole ou dans un DOM (à l'exception de Mayotte).

Le SNES demande chaque année la publication d'un décret rectificatif du 96-1026 avec suppression du terme « Mayotte » qui est à l'origine du blocage. (Extrait du 96-1026 : « Une affectation dans l'un des territoires d'outre-mer énumérés au premier alinéa du présent article ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires ou de Mayotte. »).

**Attention** : les personnels stagiaires qui effectuent leur stage à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.

### 2) Dépôt des candidatures

Les collègues devront saisir leur candidature sur SIAT, <<http://www.education.gouv.fr>> , rubrique « personnels, concours, emplois, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » **entre le jeudi 19 mai 2016 à 12 h 00 et le jeudi 2 juin 2016 à 12 h 00 (heure de Paris)**. Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le Numen (identifiant éducation nationale).

Les dossiers papier doivent être signés et remis au chef d'établissement en deux exemplaires au plus tard le **vendredi 3 juin**. N'oubliez pas de demander un récépissé. Le chef d'établissement doit y porter une appréciation sur la manière de servir du candidat. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

La note de service insiste très explicitement sur le fait que les chefs d'établissement « veillent au bon acheminement des dossiers de candidature » qui doivent parvenir directement au bureau DGRH B2-2 (72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13), au plus tard le **14 juin 2016** ainsi qu'au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna (BP 244 Mata Utu, 98600 Wallis-et-Futuna), au plus tard le **29 juin 2016**. Les candidats doivent conserver précieusement un exemplaire du dossier remis au chef d'établissement et ne pas hésiter à rappeler ses obligations, note de service à l'appui, à un chef d'établissement qui manifesterait son désaccord avec une telle demande.

### Remarques

Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH/B 2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris

cedex 13, avant le 31 juillet 2016.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2015 ou de 2016 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave...) ne seront pas examinés.

Les candidats, précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou en Dom avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

### 3) Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures de personnels

1. pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension
2. justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ
3. qui n'ont jamais effectué de séjour en COM.

Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence à Wallis-et-Futuna, un rapport d'inspection récent (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les anciennetés de poste et de service ainsi que certaines bonifications pour rapprochement de conjoint, candidatures doubles ou première demande. « Les demandes sont classées en fonction d'un barème. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service. » Cette précision du BO laisse toutefois la porte ouverte à toutes les manoeuvres, à tous les passe-droits imaginables comme cela a été vérifié et dénoncé par le passé.

#### CRITÈRES - POINTS :

##### Ancienneté dans le poste

- ▶ 10 points par année de service dans le poste actuellement occupé
- ▶ 0 point pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de service après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger. À partir de la 5<sup>e</sup> année suite à la réintégration, la bonification pour ancienneté de poste sera à nouveau comptabilisée, **et ce, à titre rétroactif. Le SNES avait vivement protesté lors de la dernière FPMN contre la non application de l'ancienneté de poste, à titre rétroactif, à partir de la 5<sup>ème</sup> année.**

##### Expérience professionnelle

- ▶ 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> échelon : 21 points
- ▶ 4<sup>e</sup> échelon : 24 points
- ▶ 5<sup>e</sup> échelon : 30 points
- ▶ 6<sup>e</sup> échelon : 42 points
- ▶ 7<sup>e</sup> échelon : 49 points
- ▶ 8<sup>e</sup> échelon : 56 points
- ▶ 9<sup>e</sup> échelon : 56 points
- ▶ 10<sup>ème</sup> échelon, 11<sup>ème</sup> échelon, hors classe et classe exceptionnelle : 40 points

- **Bonification mutations simultanées** : 100 points

- **Bonification 1<sup>er</sup> séjour en Com** : 80 points. Cette bonification ne sera accordée qu'aux seuls agents n'ayant jamais exercé leurs fonctions dans une Com (Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Mayotte).

**Cas particulier de Mayotte** : cette condition s'applique avant le changement de statut dudit territoire en 2014. Dès

lors, les agents qui ont exercé leur fonction à Mayotte depuis le 1er septembre 2014 pourront, le cas échéant, prétendre à cette bonification. Inversement, tout séjour à Mayotte antérieurement au 01/09/2014 est considéré comme un séjour dans une Com.

- **Rapprochement de conjoints** : 500 points

- **CIMM** : 1 000 points

#### 4) Pièces justificatives

Attention : les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH/B2-2 après le **15 juin 2016** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

" copie du dernier rapport d'inspection ;

" copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

#### Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- ▶ copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2016, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- ▶ pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2017 ;
- ▶ attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

#### 5) Recrutement

Les collègues sont affectés directement sur poste à l'issue d'une FPMN (formation paritaire mixte nationale) dans laquelle le SNES est très majoritaire et qui se réunit généralement la première quinzaine d'octobre.

Les collègues doivent « fournir avec leur dossier un rapport d'inspection récent (moins de deux ans si possible) » Il s'agit là d'une mesure inique car elle permet d'éliminer une grande majorité de collègues puisque, dans la plupart des disciplines, les inspections ne se produisent qu'une fois tous les cinq ans au moins.

#### 6) Affectation

es personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961). Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du monitorat SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par le vice-recteur dans le cadre de ce mouvement interne. L'administration restreint ainsi unilatéralement le droit à mutation. Si elle reconnaît que les mutations sont

envisageables à l'issue du premier séjour de deux ans, elles ne peuvent l'être « qu'exceptionnellement et dans l'intérêt du service ». À l'issue du premier séjour, les collègues nommés à Futuna verront donc leur demande de mutation à Wallis refusée de manière presque certaine, même si le CTS (comité technique spécial) peut étudier « à la marge des cas particuliers ».

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de SISIA ou collège de FIUA), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour. Depuis 2013, il existe une classe de seconde au collège de Sisia, à Futuna, mais au-delà les lycéens futuniens étudient au lycée de Wallis.

### 7) Enseigner à Wallis-et-Futuna

La note de service insiste sur l'engagement professionnel et périscolaire dont devront faire preuve les candidats sélectionnés. Depuis 2013, suite à la demande pressante des enseignants et des élus SNES-FSU, un plan local de formations a permis l'initiation des nouveaux arrivants à la langue, à la culture ou aux institutions coutumières du territoire dans lesquelles sont immergés nos élèves. Les professeurs qui enseignent la langue maternelle n'ont, quant à eux, reçu aucune formation puisque leur langue n'est pas enseignée à l'université et qu'il n'existe pas de CAPES de wallisien ni de futunien. Pourtant, les différences dans le fonctionnement des langues (sur le genre, la flexion verbale, les voyelles nasales, etc.) ou des références culturelles grandement étrangères au monde européen (la laïcité, la mixité, la réussite individuelle...) influent sur l'apprentissage, la compréhension et la maîtrise du français (et surtout du français écrit) et mériteraient une réflexion universitaire pour concevoir des documents pédagogiques pour les élèves et les enseignants. Enfin, les manuels utilisés sont les mêmes qu'en France.

La note du ministère souligne également l'attention particulière qui sera portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère. Le SNES dénonce cet élément supplémentaire de sélection des candidats. En effet, sans entrer dans le détail des différences entre français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS) et français langue de scolarisation, il est plus facile et moins onéreux d'établir des critères de sélection des enseignants - qui de toute façon n'auront à leur disposition aucune de ces méthodes - que de se donner réellement les moyens de faire acquérir à une majorité d'élèves une maîtrise du français qui leur permette de réussir leurs études.

Pour les candidats dont les enfants sont scolarisés au lycée, nous attirons l'attention sur le faible nombre de formations offertes. LGT : ES, L, S, STMG (gestion ou communication), ST2S. Options : latin, EPS. CAP : MVA, REEP, PAR, SM, restauration et cuisine. Bac pro. : MSA (secrétariat, comptabilité), EEEC, MRCU (commerce). Pour toute information complémentaire sur les formations offertes par le lycée d'État, consultez son site.

### 8) Conditions sanitaires

Vous êtes affecté à Wallis-et-Futuna « sous réserve de votre aptitude physique à servir hors métropole ». Vous devez donc « faire constater très rapidement l'absence de contre-indication à servir outre-mer par votre médecin généraliste référent. » La note de service insiste sur la précarité des conditions sanitaires sur le territoire, et plus particulièrement à Futuna, où il n'y a pas de médecine libérale et peu de spécialistes, et pas d'eau potable au robinet. Elle demande aux collègues de bien prendre en compte cet aspect des choses. De plus, elle précise que la prise en charge par le vice-rectorat de l'évacuation sanitaire est strictement réservée aux cas d'urgence. « Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge ».

**« Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Wallis-et-Futuna devront se présenter auprès**

du médecin de prévention du cabinet interministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international qui devra attester de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité. Les modalités pratiques de cette visite médicale seront précisées dans un courrier qui sera adressé à chaque agent retenu pour une affectation dans ce territoire au cours du mois d'octobre 2016. Les candidats devront faire parvenir au bureau DGRH B2-2 avant le 17 novembre 2016 l'avis recueilli. À défaut, l'affectation ne sera pas prononcée. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue et recevront un arrêté d'affectation.

Information importante concernant la désindexation en cas d'« évasan », qui n'est mentionnée ni dans la note de service ni sur le site du vice-rectorat. En cas d'évacuation sanitaire (« évasan »), le salaire du fonctionnaire évacué ou accompagnant n'est plus indexé à 2,05 tant qu'il reste en dehors du territoire. Il est indexé à 1,75 en cas d'évacuation à Nouméa (taux appliqué en Nouvelle-Calédonie) ou totalement désindexé lors d'une évacuation vers l'Australie ou la métropole.

### Suivi des dossiers de candidature

Syndiqués, pensez à télécharger la [fiche syndicale](#) qui devra être adressée au SNES HDF, à l'adresse [hdf@sned.edu](mailto:hdf@sned.edu).

- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le **site du SNES Wallis-et-Futuna**, riche d'informations pratiques précises (livret SNES d'accueil très détaillé) :

